



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?

Vérfié le 05 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) est un document provisoire délivré par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en cas de demande d'immatriculation.

Cas général

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Si vous effectuez en ligne votre demande de carte grise, le téléservice vous met à disposition un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez télécharger et imprimer.

Si vous faites appel à un professionnel habilité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324>), il vous remet le CPI en version papier immédiatement.

Le CPI permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Le numéro d'immatriculation du véhicule indiqué sur le CPI est le numéro définitif du véhicule et autorise la pose immédiate des plaques d'immatriculation.

Ministère de l'Intérieur		Numéro d'ordre du certificat 10000263910	
Certificat Provisoire d'Immatriculation			
Autorisé, pendant sa période de validité, la circulation du véhicule sur le territoire national dans l'attente, le cas échéant, du certificat d'immatriculation (Article R.322-3 du code de la route).			
(A) Numéro d'immatriculation ZA-808-DD	(I) Date du CPI 17/07/2013	(B) Date de 1ère immatriculation 14/03/1986	
(H) PERIODE DE VALIDITE attribué à : (C.1) DAGUET SA 826520087 03 RUE DE LA PAIX 86100 CHATELLERAULT FRANCE	du 17/07/2013	au 16/08/2013	INCLUS
(D.1) Marque SCANIA	(D.2) Type variante version RA 131 S	(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule XLERA4X2A04251003	(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (en kg) 19000	(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg) 19000	(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg) 44000
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage (en kg) 6395	(G.1) Poids à vide national 6395	(J) Catégorie du véhicule CE TRR	(J.1) Genre national TRR
(J.2) Carrosserie CE PR SREM	(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	(K) Numéro de réception par type (si disponible)	(L) Niveau sonore à l'arrêt (en db (A)) 89
(P.1) Cylindrée (en cm3) 1500	(P.2) Puissance nette maximale (en kW) 2	(P.3) Type de carburant GO	(P.6) Puissance administrative nationale 29
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)	(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur 2	(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)	(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en db (A)) 89
(U.2) Vitesse moteur (en mn-1) 1500	(V.7) CO2 (en g/km)	(V.9) Classe environnementale	(X.1) Date de visite technique
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques			
Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur de l'action interministérielle			
			
(Y1) à (Y6) Taxes			
(Y1)	0 €	(Y2)	0 €
(Y3)	0 €	(Y4)	0 €
(Y5)	2.5 €	(Y6)	2.5 €
Le CPI ne permet pas la réimmatriculation du véhicule en France ou à l'étranger The PRC does not allow re-registration of the vehicle in France or abroad			

Illustration 1

Crédits : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)

Il est possible de vendre ou de donner son véhicule avec le CPI. Le vendeur doit alors remettre à l'acheteur, en plus du certificat de cession, le CPI sur lequel il indique la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », accompagné de sa signature.

Mais **attention**, l'acheteur ne pourra pas ré-immatriculer ce véhicule avec le CPI : il devra obligatoirement attendre le certificat d'immatriculation définitif remis par le vendeur pour demander une nouvelle immatriculation.

➡ **À savoir :** pour un véhicule de location courte durée, la durée du CPI est portée à 8 mois. Pour une immatriculation diplomatique, sa durée est de 3 mois.

CPI WW

Un CPI WW permet de circuler à l'étranger. Toutefois, la validité d'un CPI WW français reste soumise à l'accord de l'État dans lequel vous allez circuler.

Un **CPI WW standard** a une durée de validité de 4 mois.

Un **CPI WW d'un véhicule neuf vendu incomplet aux fins de carrossage** a une durée de validité de 3 mois. Il peut être prolongé une seule fois de 3 mois (automatiquement dans le cas où la carte grise n'est pas délivrée).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098

Conditions de délivrance du certificat d'immatriculation

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de carte grise (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Circulation à l'étranger des véhicules en immatriculation provisoire WW [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/tout-savoir/numero-logo-et-plaque) (https://immatriculation.ants.gouv.fr/tout-savoir/numero-logo-et-plaque)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
-